

CHARTRE INFORMATIQUE

→ Pourquoi une charte ?

Cette charte a pour but de définir les règles d'utilisation des outils et des ressources informatiques mis à disposition au sein de l'établissement scolaire Saint-Antoine. Elle pose les bases de l'attitude citoyenne attendue de tous les utilisateurs.

→ A qui s'adresse-t-elle ?

La charte s'applique à tous les usagers utilisant le réseau informatique de l'établissement : les élèves, les enseignants, le personnel.

→ Conditions d'accès et d'utilisation

L'établissement offre la possibilité aux usagers d'accéder au système informatique de l'Établissement à condition d'accepter et de respecter les règles définies dans la présente charte. Celle-ci devra donc être signée par les responsables légaux et les utilisateurs.

→ Moyens mis en œuvre par l'établissement

L'établissement dispose d'un réseau informatique pédagogique connecté à Internet par la fibre. Tous les postes fonctionnent sous Microsoft Windows 7 Professionnel. Le réseau pédagogique est géré par un serveur qui stocke et enregistre les données des élèves. Rien n'est enregistré sur le disque dur des postes clients dans les salles.

→ Accès aux salles

Les professeurs ont la possibilité de réserver la salle multimédia et la salle E-Lorraine via un planning disponible en salle des professeurs.

Les élèves peuvent être admis dans ces salles en dehors des heures de cours après l'accord d'un surveillant ou du responsable informatique.

Les élèves internes peuvent accéder à ces salles, durant leur temps d'étude, uniquement à des fins pédagogiques et après accord de leur surveillant.

L'utilisation le mercredi après-midi pour les internes est placée sous la responsabilité des responsables des études et surveillants.

A noter que l'accès à ces salles, sur le temps de pause de midi, est exclusivement réservé aux élèves de lycée et uniquement à des fins pédagogiques et avec accord des responsables de vie scolaire.

→ Rôle du responsable informatique

Le responsable informatique a la responsabilité du bon fonctionnement du réseau informatique pédagogique.

Il a donc la possibilité de contrôler à distance ou en direct pendant ou après utilisation, le bon usage des ressources informatiques et le respect des règles de la charte. Les responsables légaux seront tenus au courant de tout manquement grave.

→ Problèmes constatés et réparations

Tous les problèmes constatés doivent être signalés au responsable informatique par le professeur. Ils seront réglés dès que possible par ce dernier. Un réseau informatique n'est jamais infaillible, son responsable tente chaque jour de le maintenir à niveau.

→ Respect du matériel

Le matériel informatique mis à votre disposition est fragile et onéreux. Toute dégradation constatée sera sanctionnée et les réparations seront facturées aux responsables légaux. De plus, toute manifestation d'un manque de respect du matériel sera sanctionnée: notamment :

- a. Manger et boire dans les salles informatiques.
- b. Ecrire sur le matériel ou sur les tables.
- c. Modifier les paramètres de l'ordinateur.
- d. Toucher aux branchements.
- e. Inverser ou malmenier le matériel (clavier, souris,).

→ Les identifiants personnels

Chaque élève reçoit des identifiants strictement personnels qui lui permettent d'ouvrir une session, d'accéder, d'une part, à son dossier personnel et de retrouver ses documents sur n'importe quel poste et, d'autre part, d'accéder à un dossier d'échange afin de récupérer des documents mis à disposition par les professeurs.

→ Les engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à utiliser ces ressources dans un but pédagogique et éducatif : créations de documents (texte, image, tableau, plan, schéma...), recherche d'informations pour des travaux de classe, compléments de cours, recherches de stage, informations sur l'orientation, voire d'autres activités en accord avec les enseignants, les surveillants ou le responsable informatique. En aucun cas les élèves ne sont autorisés à télécharger des fichiers multimédia (son, vidéo...) protégés par des droits d'auteur, à accéder aux sites de réseaux sociaux, à des jeux en ligne, à des sites de films ou séries TV et de manière générale à tout site de divertissement.

L'Utilisateur s'engage aussi à respecter la loi : outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également interdits, et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre littéraire, musicale, cinématographique, photographique, de logiciels commerciaux, etc. en violation des droits d'auteurs et de propriété intellectuelle,
- l'atteinte à la vie privée d'autrui, dont le droit à l'image,
- la diffamation et l'injure, l'incitation à la violence et à la haine, les propos racistes ou obscènes, l'apologie des crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, de même que leur négation,
- l'exploitation d'images, de films ou de messages à caractère pornographique ou pédophile,
- la provocation à des actes illicites et à la consommation de substances illicites.

L'Etablissement, dans le but de protéger les élèves et le respect de la loi, se réserve le droit d'exercer les contrôles suivants : accès à l'historique des sites consultés sur Internet, accès aux dossiers personnels de l'Utilisateur, et d'une manière générale, analyse et contrôle, même a posteriori, des opérations réalisées sur les ordinateurs pour s'assurer qu'elles sont conformes aux objectifs pédagogiques. Les moyens techniques permettant ce contrôle existent et seront utilisés en cas de non-respect de cette Charte.

L'Etablissement n'exerce cependant aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus personnellement dans le cadre d'une messagerie électronique sur Internet. De ce fait, il ne pourra être tenu responsable des messages échangés.

L'Utilisateur est seul responsable de l'usage qui est fait de son propre compte. En cas d'infraction, la sanction sera appliquée à la personne désignée par le nom de connexion. Il revient à l'utilisateur de s'assurer de la fermeture de sa session de travail avant de quitter un ordinateur et de ne pas divulguer ses identifiants.

L'utilisation d'un ordinateur portable personnel sur le réseau de l'Etablissement est soumise à la vérification et à l'autorisation du responsable informatique.

L'Utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du système informatique, et notamment à ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines ni installer des logiciels ; à ne pas masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui ; à ne pas altérer ou accéder à des données appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ; à ne pas utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité, ou à saturer les ressources, ou nuisibles (virus ou autres).

L'Utilisateur accepte un contrôle de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et de l'Internet, pendant son activité et a posteriori (logiciels utilisés, sites Internet visités, dates et lieux de connexion...)

→ Les Sanctions

Elles sont graduelles et adaptées à la gravité des faits reprochés.

- Avertissement.
- Retenue.
- Retrait provisoire de l'accès aux salles informatiques.
- Retrait définitif de l'accès aux salles informatiques.
- Mise à pied.
- Convocation du Conseil de discipline.

Elles sont fixées par le professeur, les surveillants, le responsable informatique ou le chef d'Etablissement selon la gravité.

De plus, toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux de l'élève fautif.